

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°158/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 38	VOTANTS : 39	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
<b>OBJET :</b> Consultation n° MAPA2020-13 remplacement du réseau d'eau potable et de ses branchements chemin du moulin brûlé, chemin du mas des cabanes route D32 Saint-Etienne-du-Grès				
<b>RESUME :</b> Il est proposé d'attribuer le marché n° MAPA2020-13 remplacement du réseau d'eau potable et de ses branchements chemin du moulin brûlé, chemin du mas des cabanes route D32 Saint-Etienne-du-Grès passé selon une procédure adaptée.				

L'an deux mille vingt,  
le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent Geslin

**Vu** le Règlement (UE) 2017/2365 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 en date du 9 Juillet 2020 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 23 novembre 2020 ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Considérant** qu'une consultation de travaux de remplacement du réseau d'eau potable et de ses branchements chemin du moulin brûlé, chemin du mas des cabanes route D32 (Saint-Etienne-du-Grès) a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 8 octobre 2020 (supports : BOAMP, profil acheteur et sur le site internet) ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un marché ordinaire non alloti et sans tranches ;

**Considérant** que ce marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 mois ;

**Considérant** que deux offres ont été déposées dans le délai imparti ;

**Considérant que** le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 23 novembre 2020 ;

**Considérant** qu'au vu des éléments présentés, la Commission a donné un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise BRONZO TP (13 450 GRANS) au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 248 369,00 € HT ;

### Délibère :

**Article 1 : Attribue** le marché à l'entreprise BRONZO TP 13 450 GRANS au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 248 369,00 € HT.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).